

Vos questions / nos réponses

Salvia Divinorum

Par [Profil supprimé](#) Postée le 21/01/2011 09:51

Bonjour, j'aimerais savoir si la salvia divinorum (plante et extrait) est autorisé à la vente et si oui qu'elles sont les obligations du vendeur d'affichage afin d'être en respect avec la loi.

Merci

Mise en ligne le 21/01/2011

Bonjour.

Comme nous le précisons sur notre site, dans la fiche que vous trouverez en cliquant [ici](#), la salvia divinorum ne peut être vendue qu'en tant que plante d'ornement. Dans ce cadre, le vendeur n'est soumis à aucune obligation d'affichage puisque proposant une plante à visée décorative. En revanche, le commerce en qualité de produit psychotrope, et donc revendiqué en tant que tel, est interdit.

Cordialement.
